

Recommandations à l'intention des compagnies maritimes pour faciliter l'accès à Internet à bord des navires et pour une utilisation personnelle appropriée d'Internet par les marins







TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
OBJECTIFS	4
BONNES PRATIQUES:	4
• PERMETTRE AUX MARINS D'AVOIR ACCÈS À INTERNET À UN COÛT RAISONNABLE LORSQUE QU'ILS SONT EN MER	4
• ENCOURAGER UNE UTILISATION APPROPRIÉE ET RAISONNABLE D'INTERNET	4
• PRÉSERVER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	5
• INCLURE LA QUESTION DANS LE DIALOGUE SOCIAL ET PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS	6
ASSURER LA CYBERSÉCURITÉ	6
• PROMOUVOIR DES COURS D'AVANCEMENT PERSONNEL ET UNE FORMATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR	6
• OFFRIR UN ENVIRONNEMENT CONVIVIAL, SÉCURISÉ ET ACCUEILLANT POUR TOUS	7
BONNES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE	7

INTRODUCTION

Les Associations des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sont les organisations de partenaires sociaux reconnues par l'UE et qui représentent les intérêts des employeurs et des employés au sein du comité de dialogue social sectoriel de l'UE pour le transport maritime. Dans le cadre du projet WESS cofinancé par l'UE, l'ECSA et l'EFT reconnaissent qu'il est important d'accorder la priorité aux initiatives contribuant à un environnement de travail attrayant, intelligent et durable dans le secteur du transport maritime.

Sur la base de ce constat, la mise à disposition d'installations à bord des navires afin de permettre aux marins d'accéder à Internet pour leur usage personnel est considérée comme un facteur clé dans la promotion de leur bien-être. Pendant la pandémie de Covid-19, il s'est avéré incroyablement difficile pour les marins d'être au large pendant des mois d'affilée, loin de leurs familles et de leurs amis, surtout sans aucun accès à Internet.

Il est donc devenu pertinent, d'une part, de fournir aux compagnies maritimes des recommandations sur la manière de surmonter les obstacles que rencontrent les marins en matière d'accès à Internet et, d'autre part, d'établir des recommandations sur la manière de faire face aux conséquences négatives potentielles pour la sécurité des navires et le bien-être des marins.

La convention du travail maritime de l'OIT, 2006 (la « MLC ») contient la disposition suivante dans la directive B3.1.11 concernant les « Installations de loisirs et dispositions concernant le courrier et les visites à bord des navires » (avec les modifications adoptées le 13 mai 2022) :

- 4. Il conviendrait également d'envisager d'inclure, dans la mesure du possible et gratuitement, les installations suivantes pour les marins :
- (j) un accès raisonnable aux communications téléphoniques navire-terre, le cas échéant, les frais d'utilisation de ces services étant d'un montant raisonnable. (...)
- 8. Les armateurs devraient, dans la mesure du possible, fournir un accès à Internet aux marins à bord de leurs navires, le cas échéant, moyennant des frais d'un montant raisonnable.

Depuis l'adoption de la MLC, il est de plus en plus facile pour les armateurs de fournir un accès Internet à bord de leurs navires. La Chambre internationale de la marine marchande (ICS) et l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) ont réalisé une enquête¹ sur la fourniture d'un accès Internet aux marins pour leur usage personnel à bord des navires, avec le soutien de l'Association des armateurs asiatiques (ASA), de décembre 2018 à janvier 2019. 276 compagnies maritimes y ont répondu, couvrant à elles seules près de 12.000 navires de différents types.

Les réponses à l'enquête indiquent que la fourniture d'un accès Internet aux marins pour leur usage personnel est susceptible d'avoir amélioré leur santé mentale et leur bien-être

http://www.ufm-cfdt.org/modules/kameleon/upload/ecsa_ics_survey_on_the_provision_of_internet_access_to_seafarers_for_personal _use_on_board_ships__results.pdf

¹ Référence:

(selon 60 % des répondants) ainsi que leur moral au sein de la compagnie maritime (selon 69 % des répondants). 82 % des organisations ayant répondu à l'enquête fournissent un accès Internet aux marins pour leur usage personnel.

De plus, une enquête² Nautilus a révélé que 88 % des membres travaillaient à bord de navires disposant d'un accès à Internet, mais que seuls 57 % pouvaient l'utiliser pour consulter leurs emails personnels et que 34 % seulement pouvaient utiliser les réseaux sociaux. Seuls 6 % des membres ont pu utiliser les appels vidéo, qui sont considérés comme étant le meilleur moyen de rester en contact avec leur famille et leurs amis.

Les résultats des deux enquêtes devraient être utilisés comme outils pour l'élaboration de directives abordant ces différences et pour la création de la plateforme qui permettra de travailler sur la mise à disposition d'Internet à bord des navires.

>

OBJECTIFS

Ces recommandations, basées sur les bonnes pratiques sociales des compagnies maritimes (au-delà de leurs obligations légales), s'adressent aux organisations maritimes, et en particulier aux employeurs, aux armateurs, aux cadres, aux travailleurs et à leurs représentants syndicaux, afin qu'ils engagent une réflexion sur la mise à disposition d'Internet et des services associés (réseaux sociaux, messageries personnelles, visiophonie, films à la demande, streaming, etc.) à bord des navires. L'objectif principal est de promouvoir le bien-être des marins.

>

BONNES PRATIQUES

• PERMETTRE AUX MARINS D'AVOIR ACCÈS À INTERNET À UN COÛT RAISONNABLE LORSQUE QU'ILS SONT EN MER

La convention du travail maritime recommande que les marins aient un accès raisonnable aux communications téléphoniques navire-terre, au messageries électroniques et à Internet, les frais d'utilisation de ces services étant d'un montant raisonnable. Ces dispositions doivent être respectées.

• ENCOURAGER UNE UTILISATION APPROPRIÉE ET RAISONNABLE D'INTERNET

Les compagnies maritimes devraient mettre en place une politique écrite relative à l'accès des marins à Internet pour leur usage personnel à bord des navires, laquelle devrait répondre aux besoins tant des employeurs que des employés.

² Référence: https://www.nautilusint.org/globalassets/public-resources/pdfs/connectivity_at_sea_nautilus_whitepaper.pdf

Les compagnies qui le souhaitent peuvent mettre en place des règles permettant de contrôler l'accès aux sites Internet dont le contenu est inapproprié, en indiquant la manière dont cet accès sera contrôlé et mis en œuvre. Les sites et les téléchargements peuvent ainsi être surveillés et/ou bloqués s'ils sont jugés inacceptables.

Afin d'éviter toute interférence due à l'utilisation personnelle d'Internet par les marins et de laisser une bande passante suffisante pour assurer la sécurité de l'exploitation du navire, les compagnies maritimes devraient envisager des mesures spécifiques limitant la quantité de données utilisées, par exemple en bloquant ou en limitant certaines activités qui nécessitent beaucoup de bande passante. Un cloisonnement des réseaux pourrait être envisagé, dans le sens où le réseau local de l'équipage pourrait être isolé du réseau général de la compagnie maritime.

Les compagnies maritimes devraient examiner la question de savoir si elles autorisent les membres d'équipage à utiliser des appareils personnels pour accéder à Internet à bord des navires, ou si les membres d'équipage sont tenus d'utiliser uniquement l'équipement de la compagnie concernée pour y accéder.

En cas d'incident, ou d'impact grave pour le fonctionnement du navire, le capitaine doit pouvoir désactiver temporairement l'accès à Internet.

• PRÉSERVER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

- Proposer des recommandations sur la façon de gérer les angoisses liées à l'éloignement de la famille et envisager de permettre aux membres d'équipage d'accéder à des réseaux de soutien et à des lignes d'assistance téléphonique en cas de besoin.
- Créer un environnement propice à l'interaction sociale au sein de l'équipage, en améliorant les installations de loisirs, par exemple.

Il sera peut-être nécessaire pour les compagnies maritimes de prendre en compte le temps et la quantité de données que les marins peuvent utiliser pour leur accès à Internet afin d'éviter des conséquences néfastes pour le fonctionnement des navires et d'assurer le bien-être des marins. Les compagnies peuvent donc souhaiter établir des règles d'accès ou imposer des restrictions sur les heures de la journée pendant lesquelles l'accès à Internet est autorisé, tout en tenant compte des régimes de quart des marins. Une politique spécifique relative aux réseaux sociaux pourrait être mise en œuvre afin de proposer des recommandations pour une utilisation appropriée des réseaux sociaux et des sites Internet.

L'utilisation excessive d'Internet à bord des navires par les marins peut nuire à leur santé, leur sécurité et leur bien-être. Cela peut également réduire les interactions sociales au sein de l'équipage et les heures de sommeil, tout en augmentant la fatigue et les angoisses liées à l'éloignement de la famille. Il est donc recommandé aux compagnies d'en tenir compte dans leurs politiques de santé, de sécurité et de bien-être au travail.

• INCLURE LA QUESTION DANS LE DIALOGUE SOCIAL ET PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS

Compte tenu de l'impact d'une telle politique sur le bien-être des marins, il est recommandé que les politiques de chaque compagnie soient prises en compte dans le dialogue social au niveau de la compagnie. La participation des travailleurs à l'élaboration des politiques pertinentes des compagnies devrait être encouragée afin de s'assurer que ces politiques répondent à leurs préoccupations.

ASSURER LA CYBERSÉCURITÉ

Afin de garantir que la sécurité du navire, de la compagnie ainsi que des données personnelles des marins, potentiellement mises en danger par l'utilisation personnelle d'Internet par les marins, les compagnies doivent établir des politiques pour tous les employés de la compagnie afin d'assurer la cybersécurité et de protéger le logiciel du navire contre les logiciels malveillants et le phishing, le hacking et le cyberpiratage.

Les compagnies peuvent également envisager de dispenser des formations aux marins (avec, par exemple, des sessions de formation, des vidéos, des brochures) sur l'utilisation sûre et appropriée d'Internet à bord des navires. Cela peut inclure des règles sur le téléchargement de fichiers et la sensibilisation à la possibilité que ceux-ci puissent endommager un ordinateur ou un autre appareil.

Les compagnies devraient également envisager d'inclure dans leurs politiques des règles interdisant l'utilisation d'ordinateurs pour toute activité illégale ou immorale, et notamment le piratage de films ou de musiques protégés par le droit d'auteur, les comportements diffamatoires en ligne ou les activités frauduleuses. Tous les employés devraient se conformer à ces politiques. Les compagnies devraient envisager de bloquer certains sites Internet présentant des contenus dangereux, inappropriés ou réservés aux adultes via leurs fournisseurs de services Internet.

• PROMOUVOIR DES COURS D'AVANCEMENT PERSONNEL ET UNE FORMATION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR

La fourniture d'un accès à Internet aux marins pour leur usage personnel à bord des navires peut aussi considérablement améliorer les possibilités pour les membres d'équipage de consacrer du temps à leur éducation et à leur formation grâce à des formations assistées par ordinateur et à des cours d'avancement personnel en ligne. Cela devrait s'accompagner d'une sécurisation de tous les contenus mis à disposition dans ce cadre ainsi que de la participation à ces formations. Les compagnies devraient encourager les marins à profiter des possibilités ainsi offertes en matière d'éducation et de formation, et envisager d'offrir aux marins qui le souhaitent un financement dans ce sens.

• OFFRIR UN ENVIRONNEMENT CONVIVIAL, SÉCURISÉ ET ACCUEILLANT POUR TOUS

La cyberintimidation et toute autre utilisation d'Internet inacceptable pour la compagnie ne peuvent être tolérées. Les normes de conduite appropriées dans le cadre des activités en ligne devraient correspondre à ce qui serait acceptable dans des situations hors ligne. Toute forme de harcèlement ou d'intimidation³ serait tout aussi inacceptable lorsqu'elle s'exerce sur Internet. Les politiques de la compagnie en matière d'intimidation devraient donc inclure des références à la cyberintimidation.

La compagnie devrait consulter les employés et les syndicats sur les détails. Cette politique devrait veiller à ce que les employés jouissent de conditions raisonnables en matière de vie privée et ne se sentent pas bâillonnés, à ce qu'ils se sentent protégés contre le intimidation en ligne et à ce que la réputation de l'organisation soit préservée.

La technologie numérique et les systèmes de surveillance par intelligence artificielle, ainsi que le traitement des données, offrent la possibilité de sécuriser l'environnement de travail, d'assurer des conditions de travail saines et sûres et d'améliorer l'efficacité de la compagnie. Cependant, et dans le même temps, ils augmentent le risque de porter atteinte à la dignité personnelle, en particulier dans les cas de surveillance personnelle. Cela pourrait entraîner une détérioration des conditions de travail et du bien-être des travailleurs. Dans le cadre de ces recommandations, les partenaires sociaux rappellent l'article 88 du RGPD, qui fait référence aux possibilités de fixer, par voie de conventions collectives, des règles plus spécifiques afin d'assurer la protection des droits et des libertés en ce qui concerne le traitement des données personnelles des salariés dans le cadre des relations de travail.

Il est essentiel que les marins et le personnel maritime prennent en considération les recommandations sur la cybersécurité lors de toute utilisation d'Internet. Cela permettra d'obtenir un environnement sûr, convivial et accueillant pour tous. Tel est l'objet, en définitive, de ces recommandations. Les compagnies doivent soutenir et garantir une telle utilisation.

• BONNES PRATIQUES DE L'INDUSTRIE

En 2019, les armateurs danois ont réalisé une enquête sur la fourniture d'un accès Internet aux marins pour leur usage personnel à bord des navires. L'Internet est répandu sur les navires danois et est principalement fourni gratuitement dans le cadre des politiques Internet définies par la grande majorité des compagnies maritimes. Les membres d'équipage disposent d'un accès relativement illimité à l'Internet disponible sur les navires. Les conclusions de l'enquête indiquent clairement que cela a un impact positif sur le bien-être des marins, tandis qu'il a été estimé que le temps passé devant les écrans n'avait affecté ni leur temps de repos ni leur effort de travail. En revanche, l'accès à Internet ne semble pas propice à la vie sociale à bord.

³ Référence aux orientations de l'ICS/ITF sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires

⁴ Référence à l'accord-cadre autonome des partenaires sociaux européens sur la numérisation

Les armateurs suédois reconnaissent que la fourniture d'une connexion Internet gratuite à l'équipage est essentielle et nécessite la facilitation d'une bonne connectivité à bord. Cependant, l'obtention d'une connexion Internet sur un navire de haute mer constitue un défi, et si normalement le débit est suffisant pour consulter les emails et certaines plateformes de réseaux sociaux, tel n'est pas le cas pour le streaming vidéo. Pour de nombreuses compagnies suédoises, la connexion dure normalement une heure, tandis que l'accès aux sites Internet présentant des contenus violents est limité.

Dans la mesure où la plupart des armateurs suédois disposent de V Sat en combinaison avec la 3G (4G) pour l'internet professionnel, la connexion est partagée avec l'Internet de l'équipage. Pour les autres compagnies, le personnel de bord dispose d'une part allouée de la connexion Internet que la compagnie fournit via la technologie de liaison radio. Le personnel peut se connecter via un SSID séparé avec un mot de passe général qui est modifié à intervalles réguliers. L'Internet du personnel est régulé par une configuration de qualité de service (QOS) qui accorde la priorité à l'utilisation d'Internet par les passagers par rapport à l'utilisation d'Internet par le personnel. L'implication pratique de ce dispositif est que lorsque les passagers sont à bord, la connexion du personnel est plus faible. De plus, tous les membres de l'équipage doivent signer une politique en matière d'informatique précisant quelles activités sont autorisées sur Internet.

Il convient toutefois de noter que la santé mentale des marins a en fait décliné avec un débit Internet plus important, bien que cela ait été attribué à la COVID-19 et au fait que les changements d'équipage n'étaient pas possibles.

L'une des principales préoccupations futures des armateurs est liée au fait qu'un nombre croissant de systèmes embarqués exigent une connexion Internet et que le besoin de dédier de la bande passante aux opérations de la compagnie nécessite une réévaluation de la part de connectivité Internet affectée aux passagers et à l'équipage. Les applications et les sites Internet sont de plus en plus avancés et utilisent souvent des graphiques lourds qui exigent une bande passante importante. La fourniture d'une bande passante suffisante afin de répondre aux attentes des utilisateurs constitue et constituera de plus en plus un formidable défi. Des techniques de lissage du trafic, permettant un ajustement dynamique de la connexion aux appareils individuels afin d'équilibrer l'utilisation totale de la bande passante à un moment donné, seraient utiles à cet égard.

Publié en 2022 par



European Community Shipowners' Associations (Associations des armateurs de la Communauté européenne)

Boulevard du Régent, Regentlaan 43-44, 1000 Bruxelles, Belgique T +32 2 510 61 20 mail@ecsa.eu www.ecsa.eu



European Transport Workers' Federation (Fédération européenne des travailleurs des transports)

Galerie AGORA Rue du Marché aux Herbes 105, Boîte 11 B, 1000 Bruxelles, Belgique T +32 2 285 46 60 etf@etf-europe.org www.etf-europe.org

